

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Championnat De Ligue 2024 PlesséLIEU DE L'ÉPREUVE : Circuit de la Piardiere - Plesse (FR)DATE DE L'ÉPREUVE : 27-28/04/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Finale qualifiés**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 28/04/2024 - 16:32LE PILOTE N° : 29 NOM : PROVOST PRÉNOM : RémyCATÉGORIE : Rotax N° DE LICENCE : 60776

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Manoeuvre optimiste 3.6.2.e /CC

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pierre Briand

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

penalité de 5 secondes

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

PROVOST RémyDATE : 28/04/2024 À (HEURE/MINUTES) : 17:46

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : _____

N° LICENCE : _____

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : _____

N° LICENCE : _____

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : _____

N° LICENCE : _____

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.